

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CANTON
DE BEDARRIDES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

OBJET

Modification tarif horaire
SAAD dans le cadre de
L'APA et de la PCH

Del.2023-février-002
N- 7.1.3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS

PRESENTS : T. Lagneau, S. Ferraro, C. Cambier, P. Carrière,
J.-F. Lapate, D. Attuel, E. Roca, G. Julia, L. Armand,
A. Marie, H. Cuy, E. Arrigoni, O. Vincent, N.-J. Estin,
C. Roche.

POUVOIRS :
S. Lagneau.

EXCUSES :
H. Trinquet.

Vu, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, portant sur la mise en place d'un « tarif plancher » pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Considérant, que le Conseil Départemental de Vaucluse appliquera la revalorisation du tarif de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à hauteur de 23,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés.

Considérant, que le tarif APA et PCH est fixé à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Interventions jours ouvrables = 23,00 € de l'heure
Reste à charge = 0,10 € de l'heure
- Interventions dimanches et jours fériés = 23,00 € de l'heure
Reste à charge = 0,10 € de l'heure

APRES, en avoir délibéré,

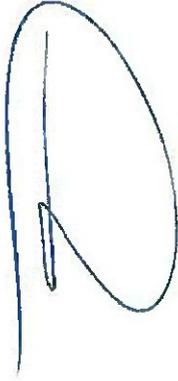
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, l'évolution du tarif ci-dessus.

Adopté à : L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération en date du :

Publié le 03/03/2023.



Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS

Thierry LAGNEAU

